

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

MARS 2020

NUMERO SPECIAL N° 31

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 12 mars 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 3 de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN</i>	2
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 13 mars 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 9 de GRANVILLE</i>	2
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 13 mars 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 2 de DRAGEY-RONTHON</i>	2
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 13 mars 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau unique de SAINT GEORGES DE LA RIVIERE</i>	2
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 13 mars 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau unique du MONT SAINT MICHEL</i>	2
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 13 mars 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau unique de LA PERNELLE</i>	3
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 13 mars 2020 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la MANCHE</i>	3
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	4
<i>Arrêté préfectoral n° 20-07 du 13 mars 2020 portant abrogation de la décision du 23 décembre 2016 rejetant la demande d'autorisation unique déposée par la Sarl Ferme Éolienne de NEHOU pour exploiter, sur la commune de NEHOU, une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, composée de 4 aérogénérateurs</i>	4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	4
<i>Arrêté n° SHCV-2020-004 du 09 mars 2020 portant création et composition de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement</i>	4
DIVERS	5
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	5
<i>Arrêté du 13 mars 2020 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de VALOGNES</i>	5

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral modificatif du 12 mars 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 3 de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Considérant que la situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 rend le bureau de vote n°3 manifestement inadapté,
Art. 1 : A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 3 situé avenue de la Gare (salle de la Gare) dans la commune historique de Bricquebec, les arrêtés préfectoraux des 22 avril et 12 juillet 2016 susvisés, instituant dans la commune de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN huit bureaux de vote, sont modifiés comme suit :

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, le bureau de vote n° 3 situé avenue de la Gare (salle de la Gare) dans la commune historique de Bricquebec est transféré au 16, rue Saint Roch (ancienne trésorerie) dans la commune historique de Bricquebec .

Le reste est sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral modificatif du 13 mars 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 9 de GRANVILLE

Considérant que la situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 rend le bureau de vote n°9 manifestement inadapté,
Art. 1 : A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 9 situé dans le foyer-logement « Les Herbiers », rue Paul de Gibon, les arrêtés préfectoraux des 17 juillet 2017 et 19 septembre 2019 susvisés, instituant dans la commune de GRANVILLE dix bureaux de vote, sont modifiés comme suit :

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, le bureau de vote n° 9 situé dans le foyer-logement « les Herbiers », rue Paul de Gibon est transféré dans l'animathèque contiguë au foyer-logement

Le reste est sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral modificatif du 13 mars 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 2 de DRAGEY-RONTHON

Considérant que la situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 rend le bureau de vote n°2 manifestement inadapté,
Art. 1 : A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 2 situé dans la mairie annexe de Ronthon, les arrêtés préfectoraux des 30 août 1979 et 31 août 2008 susvisés, instituant dans la commune de DRAGEY-RONTHON deux bureaux de vote, sont modifiés comme suit :

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, le bureau de vote n° 2 situé dans la mairie annexe de Ronthon est transféré dans la salle communale contiguë à la mairie annexe de Ronthon .

Le reste est sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral modificatif du 13 mars 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau unique de SAINT GEORGES DE LA RIVIERE

Considérant que la situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 rend le bureau de vote unique de Saint Georges de la Rivière manifestement inadapté,

Art. 1 : A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote unique de Saint Georges de la Rivière situé à la mairie, l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 susvisé, est modifié comme suit :

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, le bureau de vote unique de Saint Georges de la Rivière situé à la mairie est transféré dans la salle communale de Saint Georges de la Rivière.

Le reste est sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral modificatif du 13 mars 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau unique du MONT SAINT MICHEL

Considérant que la situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 rend le bureau de vote unique du Mont Saint Michel manifestement inadapté,

Art. 1 : A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote unique du Mont Saint Michel situé boulevard de l'Avancée (bâtiment du corps de garde des Bourgeois), l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 susvisé, est modifié comme suit :

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, le bureau de vote unique du Mont Saint Michel situé dans le bâtiment du corps de garde des Bourgeois, boulevard de l'Avancée est transféré dans la salle mairie-réception située au 1er étage de la Tour du Roy .

Le reste est sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral modificatif du 13 mars 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau unique de LA PERNELLE

Considérant que la situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 rend le bureau de vote unique de La Pernelle manifestement inadapté,

Art. 1 : A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote unique de La Pernelle situé à la mairie, l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 susvisé, est modifié comme suit :

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, le bureau de vote unique de La Pernelle situé à la mairie est transféré dans la salle communale de La Pernelle.

Le reste est sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral modificatif du 13 mars 2020 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la MANCHE

Considérant que la situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 rend les bureaux de vote des communes susvisés manifestement inadaptés pour les scrutins des 15 et 22 mars 2020,

Art. 1 : A la suite de changements de lieux provisoires des bureaux de vote, les arrêtés préfectoraux susvisés sont modifiés.

Art. 2 : Les changements de lieux de vote des communes susvisées figurent dans le tableau ci-annexé.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Annexe :

PREFECTURE DE LA MANCHE Liste des bureaux de vote (lieux d'implantation modifiés) SCRUTINS DES 15 ET 22 MARS 2020		
COMMUNE	N° Bureau de Vote	Adresse des Bureaux de Vote
AUXAIS	1	Salle Polyvalente Jean Mancel 50500 AUXAIS
AVRANCHES	7	Salle polyvalente 2, rue de la Mairie SAINT MARTIN DES CHAMPS 50300 AVRANCHES
BOURGVALLEES	1	Salle des fêtes 31, rue des Ifs SAINT SAMSON DE BONFOSSE 50750 BOURGVALLEES
BOURGVALLEES	2	Ancienne cantine 4, rue des Ecoles GOURFALEUR 50750 BOURGVALLEES
BOURGVALLEES	4	Salle des fêtes 43, rue Saint Barthélémy SAINT ROMPHAIRE 50750 BOURGVALLEES
BOURGVALLEES	6	Salle des fêtes 7, route de la Mairie SOULLES 50750 BOURGVALLEES
BRAINVILLE	1	Salle communale 10 rue de l'Église 50200 BRAINVILLE
BRECEY	1	Espace culturel Bernard Trehet Rue Paul Lemonnier 50370 BRECEY
BREUVILLE	1	Salle polyvalente 1, Chemin des Asses 50260 BREUVILLE
CARENTAN-LES-MARAIS	9	Salle des fêtes 15, rue de l'Église LES VEYS 50500 CARENTAN-LES-MARAIS
FOLLIGNY	2	Salle touchant la mairie annexe Du MESNIL-DREY 50320 FOLLIGNY
FLEURY	1	Salle des fêtes 12, rue de l'Église 50800 FLEURY
GATTEVILLE LE PHARE	1	Salle polyvalente 1, route du Phare 50760 GATTEVILLE-LE-PHARE
GAVRAY-SUR-SIENNE	5	Salle des fêtes SOURDEVAL-LES-BOIS 50450 GAVRAY-SUR-SIENNE

HEUGUEVILLE SUR SIENNE	1	Salle de convivialité 14 rue de la Sienne 50200 HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE
LA HAYE	2	Salle communale BAUDREVILLE 50250 LA HAYE
LA HAYE	6	Salle de convivialité MONTGARDON 50250 LA HAYE
LA LANDE D'AIROU	1	Salle des fêtes 50800 LA LANDE-D'AIROU
MONTSENELLE	3	Salle des fêtes PRETOT-SAINTE-SUZANNE 50250 MONTSENELLE
MOYON-VILLAGES	1	Salle des fêtes Route de l'Aubannerie MOYON 50860 MOYON-VILLAGES
NEHOU	1	Salle polyvalente 50390 NEHOU
OUVILLE	1	Salle de convivialité Du village Sénior 50210 OUVILLE
REMILLY-LES-MARAIS	2	Salle des associations LE MESNIL VIGOT 50570 REMILLY-LES-MARAIS
REVILLE	1	Salle polyvalente Guillaume Fouace 5, rue de la Gare 50760 REVILLE
SACEY	1	Salle des fêtes 1, rue des Malemains 50170 SACEY
SAINT-JEAN-D'ELLE	1	Salle des fêtes SAINT-JEAN-DES-BAISANTS 50810 SAINT-JEAN-D'ELLE
SAINT-JEAN-D'ELLE	4	Salle des fêtes ROUXEVILLE 50810 SAINT-JEAN-D'ELLE
SAINT MARTIN D'AUBIGNY	1	Salle de convivialité 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
SAINT MARTIN DE BONFOSSE	1	Salle des fêtes Le Bourg 50750 SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE
SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	1	27, route du Bourg 50270 SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE
SOURDEVAL	1 et 2	Salle du Rex 50150 SOURDEVAL
TEURTHEVILLE BOCAGE	1	Salle communale 61 Le bourg 50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE
VAINS	1	Salle des Fêtes 50300 VAINS

◆

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 20-07 du 13 mars 2020 portant abrogation de la décision du 23 décembre 2016 rejetant la demande d'autorisation unique déposée par la Sarl Ferme Éolienne de NEHOU pour exploiter, sur la commune de NEHOU, une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, composée de 4 aérogénérateurs

CONSIDÉRANT que les conditions motivant la décision de refus du préfet du 23 décembre 2016 ne sont plus remplies ;

Art. 1 : La décision du 23 décembre 2016 rejetant la demande d'autorisation unique déposée par la Sarl Ferme Éolienne de Néhou le 3 mars 2016 pour exploiter, sur la commune de Néhou, une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, composée de 4 aérogénérateurs est abrogée.

Art. 2 : Délais et voies de recours

Le pétitionnaire peut saisir le préfet de département d'un recours gracieux.

Au terme d'un délai de deux mois, le silence du préfet de département vaut rejet implicite du recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par le demandeur devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° SHCV-2020-004 du 09 mars 2020 portant création et composition de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement

Art. 1 : Sont nommés membres du conseil départemental de l'Habitat et de l'Hébergement :

Au titre de membres du premier collège :

- le président du conseil départemental de la Manche ou son représentant élu,

- le président de la communauté d'agglomération « Saint-Lô agglomération » ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération « Le Cotentin » ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération « Mont-Saint-Michel Normandie » ou son représentant ;

Au titre des membres du deuxième collège :

- le directeur de la SA HLM du Cotentin ou la directrice de la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises ou leur représentant ;
- le directeur de l'office HLM Presqu'île Habitat ou son représentant ;
- le directeur de l'office départemental HLM Manche Habitat ou le directeur de la SA HLM Coutances Granville ou leur représentant ;
- le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche ;
- le représentant de la Mutualité Sociale Agricole de la Manche ;
- le représentant de la Caisse des Dépôts ;
- la directrice d'Action Logement ou son représentant ;
- le directeur de l'Etablissement Public Foncier de Normandie ou son représentant ;
- le représentant de la FNAIM pour la Manche ;
- le représentant de la chambre des notaires pour la Manche ;
- le représentant de SOLIHA Territoires en Normandie ;
- le représentant du Centre Développement Habitat et Aménagement des Territoires.

Au titre des membres du troisième collège :

- le représentant de l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ) ;
- le représentant de la confédération départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie ;
- le représentant de l'Union Française des Consommateurs Que Choisir de la Manche ;
- le représentant de la confédération syndicale des familles de la Manche ;
- le représentant de la chambre syndicale de la Propriété Immobilière Normandie (UNPI 50) ;
- le représentant de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Normandie (FASN) ;
- le représentant de l'Association des Tuteurs Protégés de la Manche ;
- le représentant d'Habitat et Humanisme Manche.

Art. 2 : Pourront être invitées à la présente commission, par son président, les personnalités qualifiées en matière d'habitat et logement de son choix.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

◆
DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 13 mars 2020 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de VALOGNES

Art. 1 : Les services de la Trésorerie de Valognes (Manche), situés 3, rue des Écoles seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 16 mars et le lundi 23 mars 2020.

Signé : La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER